



Retrait de l'autorite parental

Par **virelaine**, le **07/05/2014** à **15:34**

Bonjour, Depuis septembre 2012 nous sommes séparées et d'un commun accord, nous avons décidé de la garde alternée pour nos 3 enfants, un garçons de 11 ans et des jumelles de 6 ans, ma femme a demandé le divorce et nous sommes passés en conciliation le 2 juillet 2013 pour divorce amiable avec toujours garde alternée.

Mais entre notre séparation et la demande de divorce je suis tombée malade et comme elle a un bon salaire c'est elle a été obligée de me payer la pension alimentaire de 150€ par enfant. Mais comme elle avait signé pour un divorce à l'amiable elle ne pouvait plus revenir sauf INCIDENT, et l'incident elle l'a trouvé et je suis tombée dans le piège

Une des jumelles avait été soignée au mois de septembre pour un orgelet qui était guérie. Mais ma femme a vu qu'elle avait une petite boule sous l'oeil gros comme une tête d'épingle, et a donc pris un rendez-vous en urgence chez l'ophtalmo, elle a donc pris ma fille à l'école sans m'avertir c'était ma semaine de garde, et a décidé avec l'ophtalmo de la faire opérer 15 jours après, puis le soir par SMS elle m'a donc annoncé que la petite avait un chalazion et qu'il fallait ma signature pour l'opération, je suis tombée des nues car il fallait absolument le toucher pour le sentir, comme il fallait une anesthésie générale j'ai refusé et je suis allée voir un autre ophtalmo qui m'a donné une pommade et m'a dit que ce n'était pas grave, qu'elle n'avait pas mal mais que si ça grossissait il faudrait quand même l'opérer pour l'esthétique. Comme le chalazion a grossi car Mme ne mettait pas la pommade, j'ai donc donné mon accord et elle a été opérée le 14 avril, mais le 14 mars les avocats ont rendu leur conclusion pour cet incident et le 14 avril j'ai eu la surprise d'apprendre par jugement, que mon droit parental m'était enlevé, qu'elle avait la garde exclusive chez elle (qui est notre appartement et qu'elle vit dedans sans payer de loyer) que les allocations familiales m'étaient enlevées ainsi que la pension alimentaire

Si bien que je me retrouve avec 940 € perçu par la SS et qu'avec cette somme je dois payer un loyer, me nourrir et nourrir mes enfants 1 WE sur 2 et pendant la moitié des vacances scolaires. Je suis anéanti par cette décision, car Mme n'est pas là de la journée, elle travaille et que moi je n'ai plus rien.

Ne pouvant les recevoir et les nourrir je ne les vois donc plus et elle leur a dit papa ne veut plus vous voir

C'est triste que la justice en arrive là

Que puis-je faire, je n'ai plus de force pour aller plus loin, c'est moi qui ai pris le congés parentales pour élever mes jumelles elles sont en plus très attachées à moi, que vont elles penser de moi?

Merci de me répondre